



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2025/233 du jeudi 3 juillet 2025

#### Fixant les modalités du contrat de prestation avec l'auto entreprise de Madame Laure Amélie MASSON pour les cours de gymnastique douce destinés aux séniors

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat proposé par Madame Laure Amélie MASSON, auto-entrepreneuse, pour la mise en place de cours de gymnastique douce à destination des retraités de Ris-Orangis,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de pérenniser le cours de gymnastique douce à destination des seniors pour favoriser leur bien vieillir,

**CONSIDÉRANT** que cette activité physique adaptée, s'inscrit dans un objectif de prévention et d'accompagnement de l'avancée en âge, permettant de lutter contre l'isolement et contribuant au maintien de l'autonomie cognitive et motrice,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation avec l'auto entreprise de Madame Laure Amélie MASSON, éducatrice sportive pour des cours de gymnastique douce destinés aux retraités rissois du 23 septembre 2025 au 30 juin 2026,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat de prestation avec l'auto entreprise de Madame Laure Amélie MASSON située 25, rue Henri Rochefort - 91000 – EVRY-COURCOURONNES pour la mise en place de cours de gymnastique douce destinés aux séniors du 23 septembre 2025 au 30 juin 2026, sauf pendant les vacances scolaires, le mardi de 9h30 à 10h30 et de 10h45 à 11h45 au gymnase du Moulin à Vent à Ris-Orangis.

**ARTICLE 2** : Madame Laure Amélie MASSON s'engage à assurer l'animation de sa prestation pour un groupe constitué de 10 à 25 personnes et à respecter les termes du contrat.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 45 euros TTC par heure de cours, sera prélevée sur le budget de l'exercice en

2025/

cours : Sous-fonction 4238 - article 611- antenne Temps libre, après certification du service fait et présentation de la facture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 3 juillet 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 22 JUIL. 2025

Publié le : 22 JUIL. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

